

Décret

Générale

colonial

Décret n° 04-452-1934 Règlementation relative aux rappels d'ancienneté pour services militaires.

n° 04-452-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 mai 1934

Numéro JO
n° 452 du 31/07/1934

Date du numéro
31 juillet 1934

VISAS

Sur la proposition du Ministre des colonies, Vu les lois accordant des rappels d'ancienneté pour services militaires

Vu le décret du 4 avril 1934 relatif aux règles applicables en matière de rappels d'ancienneté pour services militaires

Vu le décret du 6 avril 1934 portant extension aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le décret du 4 avril 1934 susvisé, modifiant les dispositions relatives aux rappels d'ancienneté pour services militaires, est rendu applicable aux colonies. Art. 2. Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre L'AVALLÉE.**